

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2013

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE MATANE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 7 janvier 2013 à 19h00, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire

Yvan Imbeault  
Johanne Thibeault  
Marcel Gauthier  
Garnier Marquis  
Benoit Marquis  
Wilbrod Gagné

MM. les conseillers

**SONT ABSENTS**

Francine Gagné

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par M. le maire Yvan Imbeault.

**Résolution #2013-01**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour :

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation des procès-verbaux ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Engagement d'un chauffeur de camion-charrue au service du déneigement;
- 7) Abroger la résolution 2008-168;
- 8) Achat d'un photocopieur Xerox ;
- 9) Liste des dépenses incompressibles;

- 10) Le maintien du financement au niveau actuel des programmes d'aménagement forestier de toutes natures en 2013;
- 11) Dérogation mineure 2012-30007;
- 12) Ajustement des salaires 2013;
- 13) Varia a)
- 14) Période de questions;
- 15) Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION #2013-02**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil n'ont pas pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012. Par ce fait même, la directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Benoit Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2013-03**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil n'ont pas pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2012. Par ce fait même, la directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2012-04**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cinquante milles sept cent soixante-neuf et cinquante-huit cents (50 769.58\$) et les salaires payés au montant de cinq milles trois cent trente-trois et vingt-sept cents (5 333.27\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cinquante-six mille cent deux et quatre-vingt-cinq cents (56 102.85\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de \_\_\_\_ à \_\_\_\_ .

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION#2013-05**

**ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE CAMION-CHARRUE AU SERVICE DU DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE**, Monsieur Daniel Thibault a donné sa démission le 3 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE**, il fallait de toute urgence engager une personne d'expérience sur pour le service de déneigement;

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du conseil ont repris les curriculum vitae reçus lors de l'offre d'emploi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier d'engager Monsieur Réal Ouellet au sein du service de déneigement aux mêmes conditions que Monsieur Daniel Thibault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2013-06**

**ABROGER LA RÉSOLUTION 2008-168**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier d'abroger la résolution 2008-168 pour la remplacer par celle-ci :

D'interdire la présence d'enfants au garage municipal lors des pratiques et réunions des pompiers volontaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2013-07**

**LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR XEROX**

Il est proposé par le conseiller Garnier Marquis de louer un photocopieur au montant de 123\$/mois pour 60 mois de la compagnie Xerox.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION#2013-08**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2013**

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité de Saint-Adelme à l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE**, la directrice générale et secrétaire-trésorière a l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

**QUE** les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

Conseil Municipal	
211 000 131 à 211 000 200	21 563\$
Administration	
213 000 141 à 213 000 310	51 661\$
Greffe	
214 000 141 à 214 000 670	5 690\$
Salaire régulier-autre	
219 000 141 à 219 000 200	9182\$
Protection contre incendie	
222 000 250 à 222 000 951	75 822\$
Voirie municipale	
232000 141 à 232 000 725	93 739\$
Enlèvement de la neige	
233 000 141 à 233 000 681	83 057\$
Éclairage de rues	
234 000 681	6 395\$
Réseaux de distribution de l'eau	
241 300 141 à 241 300 681	59 643\$
Réseaux d'égouts	
241 500 141 à 241 500 521	6 560\$
Matières résiduelles	
245 110 141 à 245 110 200	0.00\$
<b>Total</b>	<b>413 312\$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2013-09**

**LE MAINTIEN DU FINANCEMENT AU NIVEAU ACTUEL DES PROGRAMMES  
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE TOUTES NATURES EN 2013**

**CONSIDÉRANT QUE**, l'activité forestière représente pour notre région l'un des plus importants leviers économiques et qu'elle constitue le seul outil de développement de plusieurs communautés rurales;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'industrie de l'aménagement forestier génère des centaines d'emplois au sein des organismes et entreprises au service des propriétaires forestiers;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'instar de l'ensemble des intervenants du secteur forestier, les propriétaires et les travailleurs forestiers sont durement affectés par la crise forestière qui perdure;

**CONSIDÉRANT QUE**, les conditions des travailleurs forestiers seront affectées par une diminution du nombre de semaines travaillées, conséquence d'éventuelles coupures;

**CONSIDÉRANT QUE**, les nouvelles mesures de l'assurance-emploi qui sont entrées en vigueur vont resserrer encore davantage les critères d'admissibilité au programme;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la dernière campagne électorale, un futur gouvernement du parti québécois s'engageait à lancer un vaste chantier de travaux sylvicoles pour doubler la valeur de la production de cette ressource et qu'à cette fin, 35 millions de dollars de plus par année seraient investis au cours des quatre prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE**, le budget du gouvernement du Québec prévoit des coupures importantes, notamment pour le ministère des Ressources naturelles;

**CONSIDÉRANT QUE**, les enjeux liés à la viabilité des collectivités forestières et à l'avenir de l'industrie de l'aménagement forestier sont étroitement liés à un financement adéquat pour soutenir l'activité forestière;

**CONSIDÉRANT QUE**, les budgets dédiés aux différents programmes n'ont jamais été indexés depuis leur création;

**CONSIDÉRANT QUE**, les programmes concernés sont : le programme de mise en valeur des forêts privées, le programme de création d'emplois en forêt (PCEF), le programme d'investissement sylvicole (PIS), le programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) et le programme de forêt publique financé par les crédits de droits de coupe.

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des volumes importants de travaux d'éclaircie commerciale à réaliser qui sont le fruit des investissements réalisés dans le passé.

Il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné et résolu :

Que la municipalité de Saint-Adelme demande à la ministre des Ressources naturelles du Québec, madame Martine Ouellet qu'elle maintienne, pour 2013, les budgets d'aménagement forestier de toutes natures qui sont actuellement dédiés aux forêts privées et publiques du Bas-Saint-Laurent au niveau de ceux accordés en 2012.

Que la ministre des Ressources naturelles du Québec accorde un budget supplémentaire pour la réalisation du chantier d'éclaircie commerciale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2013-10**  
**DÉROGATION MINEURE 2012-30007**

Mme la directrice générale fait la lecture du procès-verbal du Comité consultatif en Urbanisme tenu le 29 novembre 2012 concernant la demande de dérogation mineure #2012-3007.

M. le maire Yvan Imbeault invite les personnes présentes à s'exprimer relativement à cette demande.

**CONSIDÉRANT QUE**, le règlement numéro 2008-04 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

**CONSIDÉRANT QUE**, la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

**Dérogation mineure – n°2012-30007**

Demande faite par M. Yan Gagné concernant l'immeuble situé au 164, Rue Principale, lot P378 rang 5 Canton Ste-Félicité. Le but de cette demande est d'autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire (remise 8 pieds par 8 pieds) dans la cour avant contrairement à la réglementation qui stipule que dans le périmètre d'urbanisation, les bâtiments complémentaires ne sont autorisés que dans les cours latérale et arrière.

**CONSIDÉRANT**, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Adelme, en date du 29 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE**, la publication, en date du 4 décembre 2012, de l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil municipal relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'accorder cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Wilbrod Gagné, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme accorde cette dérogation mineure telle présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2013-11**  
**AJUSTEMENT DE SALAIRE**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault et résolu d'augmenter de 3% le salaire horaire de Monsieur Jérôme Marquis et de Madame Annick Hudon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2013-12**  
**CONDITION ROUTIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis quelque temps sur la rue Principale à Saint-Adelme est glacée;

**CONSIDÉRANT QUE**, cette rue principale (village) doit être sur l'asphalte ou presque;

**CONSIDÉRANT QUE**, pendant la période des fêtes elle a été glacée et est encore dans les mêmes conditions;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les courbes du lac Bérubé aucun abrasif n'est épandu;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans les intersections le déneigement n'est pas adéquat selon les règlements du Ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de prendre les moyens nécessaires pour remettre les conditions routières à la normale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2012-13**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibeault, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 7 janvier 2013, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Yvan Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Yvan Imbeault, maire*

---

*Annick Hudon d.g. et sec.-très.*